

dresse un hôtel de première classe est aujourd'hui pratiquement annexé à Québec. Autrefois, la promenade du Sault Montmorency coûtait cher et prenait beaucoup de temps. On fait aujourd'hui en une heure si l'on veut, le voyage et la visite des lieux, avec une dépense qui n'excède pas vingt-cinq centins. Tout le monde en profite, et la grande difficulté n'est pas tant de trouver des gens désireux de faire le trajet que le nombre de chars suffisant pour les transporter. Le plus souvent, il y a encombrement, et des réclamations ont été faites dans le but d'obtenir un meilleur service.

Dans les manufactures de chaussures, l'ouvrage tend à reprendre, bien que ce ne soit pas encore la grande activité. Les voyageurs de commerce ont déjà expédié des commandes sérieuses qui permettent d'avoir confiance. Le travail de confection pour les vêtements en fourrures dans les magasins spéciaux où l'on fabrique ces marchandises, occupe déjà beaucoup de mains. Plusieurs de nos maisons font des affaires considérables dans ce genre et fournissent une grande variété de marchandises aux magasins de ville et de campagne dans la province et ailleurs sans compter ce qui s'expédie à l'étranger. Le fait est aujourd'hui en plein développement à Québec et constitue l'une des industries les plus payantes.

★ ★ ★

Nous avons aussi des maisons de modes qui reçoivent une nombreuse clientèle du dehors. Il existe même, nous dit-on, des établissements dirigés par de véritables artistes qui travaillent exclusivement à la création et à l'exécution de vêtements destinés aux dames du plus grand monde, tant dans le pays qu'aux Etats-Unis. Nos couturières sont, du reste connues pour être d'une surprenante habileté et pour unir la perfection du fini à l'élégance de la forme. Aujourd'hui, grâce à l'initiative gouvernementale elles ajoutent à leurs aptitudes naturelles les connaissances acquises dans les écoles professionnelles de coupe et de confection, ce qui leur garantit une incontestable supériorité.

## EPICERIES

Les sucres et les sirops subissent un léger changement.

**Sucres:** — Sucres jaunes, \$2.95 à \$3.35; Ex-ground, 5c; Granulé, \$3.65 à \$3.75; Paris Lump, 5 1-2c à 6c, Powdered, 6c à 6 3-4c.

**Mélasses:** — Barbade pure, tonne, 24c à 26c; Porto-Rico, 39c à 42c; Fajardos, 32c à 33c.

**Beurre:** — Frais, 15c; Marchand, 16c à 17c; Beurrerie, 20c.

**Oeufs,** 13 cents.

**Conserves en boîtes:** — Saumon, \$1.00 à \$1.60; Clover leaf, \$1.50; Homard, \$2.50 à 2.70; Tomates, \$1.10 à \$1.20; Blé d'Inde, 85c à 90c; Pois, 90c à 90c; Pois, 90c.

**Fruits secs:** Valence, 6 à 7 1/2c; Sultana 10c à 13c; Californie, 8c à 10c; C. Cluster, \$2.40; Imp. Cabinet, \$2.50; Pruneaux de Californie, 7 1-2c à 9c; Imp. Russian, \$4.60.

**Tabac canadien:** — En feuilles, 8c à 10c; Walker wrappers, 15c; Kentucky, 12c; et le White Burleigh, 15c; Connecticut, 12c à 13c.

**Planches à laver:** — Favorites, \$1.70; Waverly, \$2.10; Imp. Globe, \$2.00; Water Witch, \$1.60; King, \$2.00; Victor, \$2.10;

**Balais:** — 2 cordes, \$1.50 la doz.; 3 cordes, \$2.00; 4 cordes, \$3.00.

## FARINES, GRAINS ET PROVISIONS

**Farines:** — Forte à levain, \$1.95 à \$2.00; 2e à boulanger, \$1.95; Patent Hungarian, \$2.25; Patente, \$1.90; Roller, \$1.85; Fine \$1.50; Extra, \$1.65; Superfine, \$1.65; Bonne commune, \$1.45 à \$1.50. Canpdelaine 17 juillet g 3.

**Grains:** — Avoine, 53 cents à 55cents; Province, 53c; Orge, par 48 lbs 80c; Orge à drèche 80c; Blé-d'Inde, à silos 88c; Sarrasin, 70c à 75c; Son, 85c à 90c; Pois, \$1.10 à \$1.15.

**Lard:** — Short Cut, par 200 lbs, \$23.50 à \$24.00; Clear fat, \$25.50; Clear Black, \$26.50; Saindoux pur, le seau, \$2.40 à \$2.50; Composé, le seau, \$1.90 à \$2.10; Canadière, \$1.85 à \$2.00; Jambon, 13 1-2c à 14c; Bacon, 12c à 13c; Porc abattu, \$3.00 à \$9.50.

**Poisson:** — Morue No 1, \$4.50 à \$4.75; Saumon, No 1, \$14.00; No 2, \$13.00 à \$10.50; No 3, \$9.50; Hareng No 1, \$4.50; No 2, \$4.00.

**Huiles:** — Loup marin, 43c; Morue, 33c; à 35c; Marsouin, 31c.

L. D.

## Protection assurée aux Manufacturiers

Par une récente Décision relative à la contrefaçon d'une marque enregistrée.

La cause de Gillet vs. Lumsden contrefaçon d'une marque de commerce qui vient justement d'être réglée devant la Cour d'Enquête Osgoode Hall, Toronto devant le juge Street, est de grande importance pour le commerce d'épicerie au Canada, et a attiré l'attention des marchands en général au cours des six derniers mois. Les faits tels qu'établis à l'enquête, sont, sommairement, les suivants :

Gillet a vendu de fortes quantités de "Cream Yeast" (Levure) sous cette étiquette de 1877 à 1885; mais, par suite de la mise sur le marché par lui du "Royal Yeast", la vente du premier produit a été suspendue pendant quelque temps. On fabriquait et vendait toujours le "Cream Yeast" et ne renonçait pas au titre de cette levure, on tenait les étiquettes originales en stock et on les employait lorsque l'on faisait des ventes de "Cream Yeast", cette étiquette ayant été enregistrée à Ottawa en 1877 et de nouveau en 1894. En janvier 1901, les défenseurs commencèrent à vendre le "Jersey Cream Yeast" et bien qu'il n'y eut pas de tentative d'imitation de l'emballage du demandeur, comme forme ou autrement, les défenseurs ont évidemment copié *verbatim* des parties des directions d'emploi imprimées sur les paquets du demandeur, démontrant qu'en préparant leurs étiquettes ils avaient sous les yeux les étiquettes du demandeur.

Le défendeur plaide ignorance de l'existence du "Cream Yeast", mais le savant juge fut d'opinion que Gillett & Co avaient créé une réputation en faveur de leur levure sous le nom de "Cream Yeast", en avaient fait leur propriété, et bien qu'ils n'en aient pas durant quelques années antérieures à 1901, où l'action a été prise, fabriqué de grandes quantités, ils n'indiquaient pas l'abandon de leurs droits à l'emploi du nom en rapport avec leurs produits; qu'au contraire, ils étaient, en tout temps, prêts à fournir l'étiquette "Cream Yeast" suivant les besoins entre 1894 et 1901.

Jugement a été rendu, déclarant que les défenseurs en employant le mot "Cream" tel qu'appliqué à leur levure, ont empiété sur les droits du demandeur et la cour accorda à Gillett & Co une injonction perpétuelle, défendant à Lumsden Brothers de se servir de ce terme, avec les frais de l'action à la charge des défenseurs.

Ne vous faites pas de bile au sujet de la condition du marché du Thé du Japon; il n'y a en réalité aucune raison à cela et, de plus, ne vous laissez pas "bluffer" à payer de hauts prix pour des valeurs inférieures; cette condition d'affaires pourrait être excusable dans une certaine mesure si ces thés possédaient le monopole d'un article indispensable. Leur jeune mais formidable rival, "Salada" le thé vert non coloré de Ceylan fait des ravages dans le commerce du thé du Japon; et il doit en être ainsi; et il n'y a pas lieu de s'en étonner car c'est thésont si énormément supérieurs en valeur, pureté, arôme et facilité de vente. Nous pouvez obtenir un thé pour votre vente à 25c, 30c et 40c qui donnera satisfaction à votre clientèle à un point que vous n'avez jamais obtenu et que vous ne pourriez jamais obtenir avec les Japans. Ce n'est pas là un conte de fées, mais chaque mot est basé sur l'absolue vérité, les thés du Japans déclinent, perdant chaque jour de leur faveur. Les thés verts de Ceylan "Salada" entrent rapidement et indiscutablement dans la faveur populaire.

Ecrivez et demandez une caisse à titre d'échantillon; nous en garantirons la vente ou la rachèterons, payant le plein montant du coût d'origine par livre et toutes les dépenses de fret ou d'express encourues.

Adressez :

"Salada" Montréal.

Un voyageur de confiance visitant le commerce de ferronnerie et les magasins généraux dans la Province de Québec peut obtenir une ligne accessoire en s'adressant à R. aux soins du PRIX COURANT.